

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 47/2024

Objet : Conclusion des conventions de mises à disposition de « POINT I » avec les partenaires de l'Office de tourisme

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

CONSIDERANT que le Président a délégation pour décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'information Touristique, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, via son Office de tourisme, souhaite mettre à disposition de ses partenaires des points I, afin d'assurer le maillage du territoire en matière d'informations touristiques.

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de chaque partenaire un dispositif « point d'information » ou « point I », selon le cadre et les conditions fixées par la convention de mise à disposition et de signer la convention correspondante avec chaque partenaire. Ces mises à dispositions sont effectuées à titre gratuit, et les conventions correspondantes seront conclues pour l'année 2024 et renouvelables tacitement chaque année pour de nouvelles périodes de 12 mois.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 27 mai 2024

Le Président de la Communauté de Communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Jean Marc LESCOUTE

